

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAEDERSDORF
Du lundi 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 Mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la convocation de M. René SCHAFFER, le Maire.

Étaient présents ENDERLIN Marilyne, HOLVECK Virginie, JERMANN Frédéric, MEISTER Catherine, MEISTER Joël, MEYER Jean-Philippe, SCHAFFER Hélène, SCHAFFER René, SIESS Ludovic, SUTTER Stéphanie, TOSCH Christian,

Étaient absents :

M. SCHAFFER René, Le Maire, indique qu'il est 19H30, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. SCHAFFER sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'une question diverse urgente concernant l'abandon des charges à l'encontre des anciens locataires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour, qui sera traité en fin de séance

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Raedersdorf procède à la nomination du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Mme ABT Elodie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 21 Mars 2026

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, est soumis à approbation.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention :

Pour : 11

DECIDE d'approuver le Compte-Rendu de la séance du 21 Mars 2026

3. Désignation des délégués au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

DEL16-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la Commune de Raedersdorf dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
SCHAFFER René	Titulaire
JERMANN Frédéric	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

4. Désignation des délégués au Syndicat mixte de l'ill - Rivière de Haute-Alsace

DEL17-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'ill,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat de Rivières de Haute Alsace, la Commune de Raedersdorf

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
MEISTER Joël	Titulaire
MEYER Jean-Philippe	Suppléante

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat de Rivière Haute Alsace

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

5. Désignation des délégués au Syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux DEL18-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres, la Commune de Raedersdorf dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
SIESS Ludovic	Titulaire
SUTTER Stéphanie	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

6. Désignation des délégués des communes forestières

DEL19-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres, la Commune de Raedersdorf dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
SCHAFEFR René	Titulaire
JERMANN Frédéric	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

7. Désignation d'un correspondant défense

DEL20-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense au sein de la Commune de Raedersdorf

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint le représentant correspondant défense de la Commune :

Nom	Qualité
TOSCH Christian	Titulaire

Ampliation de cette délibération sera faite au Ministère des armées

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

8. Désignation d'un correspondant risque et incendie

DEL21-2026

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi dispose que ce correspondant, "interlocuteur privilégié" du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

M.SCHAFFER René est nommé correspondant incendie et secours

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

9. Désignation des délégués au affaires scolaires du RPI de Lutter

DEL22-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du RPI de Lutter,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du RPI, la Commune de Raedersdorf dispose de trois délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
SCHAFFER René	Délégué
HOLVECK Virginie	Déléguée
SUTTER Stéphanie	Déléguée

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du SIAS

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

10. Désignation des délégués au Syndicat Birsig A l'III (Pôle scolaire d'Oltingue)

DEL23-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Birsig A l'III

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du Syndicat Birsig A l'III, la Commune de Raedersdorf dispose de deux délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
SCHAFFER René	Délégué

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Birsig A l'III

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

11. Désignation des délégués à la Commission Consultative de la chasse

DEL24-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein de la Commission Consultative de la chasse, CONSIDERANT qu'en vertu des statuts et du fonctionnement de cette commission, la Commune de Raedersdorf dispose de 5 délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la Commission précitée :

Nom	Qualité
SCHAFFER René	Le Maire
MEYER Jean-Philippe	Délégué
TOSCH Christian	Délégué
JERMANN Frédéric	Délégué
MEISTER Joël	Délégué

Ampliation de cette délibération sera faite auprès de l'ONF, du Garde-Chasse et de l'Adjudicataire de la chasse de Raedersdorf

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

12. Désignation des délégués à la Commission finances – marchés et Appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein de la Commission Finances – marchés et Appel d'offre, CONSIDERANT qu'en vertu des statuts et du fonctionnement de cette commission, la Commune de Raedersdorf dispose de 5 délégués, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la Commission précitée :

Nom	Qualité
SCHAFFER René	Le Maire
ENDERLIN Marilyne	Déléguée
SCHAFFER Hélène	Déléguée
MEISTER Catherine	Déléguée
SIESS Ludovic	Délégué

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

13. Désignation des délégués à la Commission Communale urbanisme, environnement et espaces verts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein de la Commission communale urbanisme environnement et espaces verts

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts et du fonctionnement de cette commission, la Commune de Raedersdorf dispose de 9 délégués,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'ensemble du conseil décide de rejoindre cette commission

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

14. Désignation des délégués à la Commission Communale communication – culture et cérémonies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein de la Commission communale communication – culture et cérémonie

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts et du fonctionnement de cette commission, la Commune de Raedersdorf dispose de 4 délégués, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'ensemble du conseil décide de rejoindre cette commission

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

15. Désignation des délégués à la Commission Communale salle des fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Raedersdorf au sein de la Commission communale communication – culture et cérémonie

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts et du fonctionnement de cette commission, la Commune de Raedersdorf dispose de 4 délégués, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la Commission précitée :

Nom	Qualité
ENDERLIN Marilyne	Déléguée
SIESS Ludovic	Délégué
SCHAFFER Hélène	Déléguée
JERMANN Frédéric	Délégué
MEISTER Joel	Délégué

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

16. Dépenses à imputer au compte « 623-Fêtes et cérémonies »

DEL25-2026

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, et après avoir consulté Madame la trésorière principale du SGC d'Altkirch, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Cette délibération à pour durée la totalité du mandat soit 7 ans à compter de 2026.

Monsieur Le Maire propose, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les livres, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents et les éventuel frais d'insertion liés à divers événements comme : mariages, décès, naissances, anniversaires parrainages civiles, rencontres sportives, culturelles, militaires et réceptions officielles ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, conseils municipaux manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Pour 11 voix

DÉCIDE de valider les dépenses proposées à imputer au 623

17. Charges des anciens locataires

DEL26-2026

Le maire expose au Conseil la situation litigieuse concernant les anciens locataires d'un des logements communaux ayant quitté les

Il est rappelé que les charges afférentes aux années 2023, 2024 et une partie de 2025 n'ont pu être réclamées aux locataires en temps voulu, en raison de l'absence d'une clé de répartition technique, laquelle n'a été finalisée et rendue opérationnelle qu'en octobre 2025.

Suite à la demande de régularisation tardive, les anciens locataires ont saisi un conciliateur de justice et contestent le paiement des sommes réclamées en soulevant les points suivants :

1. Le défaut d'information initiale : L'absence du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), pourtant obligatoire, lors de la signature du bail.
2. L'absence de réserves au départ : Lors de la restitution du dépôt de garantie au moment de leur départ en 2025, aucune mention n'a été faite concernant un reliquat de charges à payer.
3. Le délai de carence : Le caractère tardif de la répartition des charges (étalée sur trois exercices) qui n'a pas permis aux locataires d'anticiper leurs dépenses.

Au vu de ces éléments, et afin d'éviter une procédure judiciaire incertaine et potentiellement coûteuse pour le conseil, M. le Maire propose d'accepter un accord amiable consistant à renoncer au recouvrement de ces charges

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,
Pour 11 voix
DÉCIDE d'abandonner les charges

18. Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dernières demandes d'urbanisme

Divers

Gestion de la salle des fêtes

Mme l'Adjointe propose l'organisation d'une matinée dédiée à l'inventaire de la salle des fêtes. Après concertation, la date du 02 mai est officiellement retenue.


S'ensuit un échange portant sur les modalités de gestion de la salle, notamment concernant les protocoles de location et les procédures de suivi du matériel.

Événements et vie locale

- **Talents d'ici et d'ailleurs** : Une discussion s'engage relative à la préparation et à l'organisation de la manifestation « Talents d'ici et d'ailleurs ».
- **Journée citoyenne** : Le calendrier des actions communales est complété par l'annonce de la prochaine journée citoyenne, fixée au **30 mai**.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. René SCHAFFER, Le Maire lève la séance 21h10

Le secrétaire
ABT Elodie



Le Maire
René SCHAFFER

